

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les montants de la prime  
à la conversion sont les suivants :

Type de véhicule	Bénéficiaires			
	Personnes physiques			Personnes morales
	RFR ≤ 6358€  ou RFR ≤ 14 089 € <u>et</u> gros rouleur <sup>1</sup>	RFR ≤ 14089 €	RFR > 14089 € mais ≤ 22 983 €	
<b>VEHICULE PARTICULIER</b>				
Véhicule particulier (ou M2 avec dérogation) électrique et/ou hydrogène  (Coût d'acquisition ≤ 47 000€ ttc)  <b>Neuf ou d'occasion</b>	<b>80% du prix d'acquisition</b> dans la limite de 6000€	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	
Véhicule <b>Neuf ou d'occasion -6mois</b> Emissions de CO2 ≤ <b>122 g/km<sup>2</sup></b> WLTP (Coût d'acquisition ≤ 47 000€ ttc)	<b>80% du prix d'acquisition</b> dans la limite de 4 000 €	<b>1 500 €</b>	-	
Véhicule particulier (ou M2 avec dérogation) utilisant l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol, ou le superéthanol comme source partielle ou exclusive d'énergie <b>Date de première mise en circulation postérieure au 01/01/2011</b> Emissions de CO2 ≤ <b>132 g/km<sup>2</sup></b> WLTP Coût d'acquisition ≤ 47 000€ ttc	<b>80% du prix d'acquisition</b> dans la limite de 4 000 €	<b>1 500 €</b>	-	

Type de véhicule		Bénéficiaires			
		Personnes physiques			Personnes morales
		RFR ≤ 6358€ ou RFR ≤ 14 089 € <u>et</u> gros rouleur <sup>1</sup>	RFR ≤ 14089 €	RFR > 14089 € mais ≤ 22 983 €	
<b>CAMIONNETTE</b>					
Camionnette (ou N2 avec dérogation) électrique et/ou hydrogène <b>Neuf ou d'occasion</b>	Véhicule classe I <sup>3</sup>	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 6 000€	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 5 000€		
	Véhicule classe II <sup>3</sup>	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 8 000€	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 7 000€		
	Véhicule classe III <sup>3</sup>	40% du prix d'acquisition dans la limite de 10 000€	40% du prix d'acquisition dans la limite de 9 000€		
Camionnette (ou N2 avec dérogation) électrique et/ou hydrogène <b>Neuf ou d'occasion -6 mois</b> Emissions de CO2 ≤ 122 g/km <sup>2</sup> WLTP (Coût d'acquisition ≤ 50 000€ ttc)		80% du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €	1 500 €	-	-
Camionnette (ou N2 avec dérogation) utilisant l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol, ou le superéthanol comme source partielle ou exclusive d'énergie <b>Date de première mise en circulation postérieure au 01/01/2011</b> Emissions de CO2 ≤ 132 g/km <sup>2</sup> WLTP (Coût d'acquisition ≤ 50 000€ ttc)		80% du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €	1 500 €	-	-
<b>2, 3 roues, quadricycle à moteur</b>					
2 ou 3 roues et quad électrique neuf		1 100€ (dans la limite du coût d'acquisition et bonus écologique déduit) <b>100 €</b>	100€	100 €	

**<sup>1</sup> Gros rouleur** : Personne dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieur à 30 km ou effectuant plus de 12 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

**<sup>2</sup>** Le seuil de **132** g/km de CO2 WLTP est remplacé par le seuil de **104** g/km de CO2 et le seuil de **122** g/km de CO2 WLTP est remplacé par le seuil de **94** g/km de CO2 lorsque que le véhicule est homologué sous la norme NEDC (1<sup>ère</sup> mise en circulation avant le 01/03/2020).

**<sup>3</sup> Classe I** : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est inférieure ou égale à 1305 kg.

**Classe II** : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est supérieur à 1305 kg et inférieure ou égale à 1760 kg.

**Classe III** : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est supérieure à 1760 kg.

**Pour les cycles à pédalage assisté (sauf batterie au plomb), le montant de la prime à la conversion est fixé à 40% du coût d'acquisition dans la limite de :**

- **3 000 €** par acquisition de cycle si les véhicules sont acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou par une personne en situation de handicap, titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité" ou le titulaire de la carte "d'invalidité militaire".
- **1 500€** pour les autres cas (personne physique ou morale).